



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017 à Kaysersberg Vignoble

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 17h30.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihir
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihir
M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
Mme Nathalie TANTET-LORANG, représentante de la commune de Katzenthal
M. Pascal LOHR, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Patricia BEXON, représentante de la commune de de Kaysersberg Vignoble
M. Michel BLANCK, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
Mme Myriam PARIS, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
M. Gilbert MASSON, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
M. Benoît KUSTER, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
Mme Catherine OLRy, représentante de la commune de Labaroche
M. Alain VILMAIN, représentant de la commune de Labaroche
M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme

Absents représentés :

M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie
Voix par procuration donnée à M. Jean-Marie MULLER (Lapoutroie)
M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey
Voix par procuration donnée à M. Bernard RUFFIO (Labaroche)

Absents excusés non représentés :

Mme Nathalie BOHN, représentante de la commune d'Ammerschwihir
Mme Tiphaine BETTEMBOURG, représentante de Kaysersberg Vignoble
Mme Aurore PETITDEMANGE, représentante de la commune de Lapoutroie
M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
Mme Chantal OLRy, représentante de la commune d'Orbey
Mme Emilie HELDERLE, représentante de la commune d'Orbey

Absents non excusés :**Invités présents :**

M. Dominique PERRET, Adjoint à la commune de Katzenthal
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK

Invités excusés :

M. Jean-Louis CHRIST, Député
M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin
M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
M. Pascal SENN, Responsable technique de la CCVK
M. Mathieu ISATELLE, Responsable « assainissement » de la CCVK
Mme Carine FELIX, Chargée de mission

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 23 mai 2017
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

1. N°058/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°059/2017-AG : Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 et 30 mars 2017

3. Administration Générale

3.1 **N°060/2017-AG** : Urbanisme - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried : Avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté

3.2 **N°061/2017-AG** : Tourisme - Modification du mode de perception de la Taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018 (tarifs et période)

4. Finances

4.1 **N°062/2017-FI** : Décision modificative au budget « Administration Générale »

5. Personnel

5.1 **N°063/2017-PR** : Service Petite enfance – Jeunesse : Créations de postes

6. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

6.1 Liste des marchés conclus en 2017

6.2 Indemnités de sinistre perçues en 2017

7. Communications du Président

8. Informations et divers

8.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. N°058/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme SCHRAMM, DGS de la CCVK, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme SCHRAMM en qualité de secrétaire de séance.

2. N°059/2017-AG : Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 et 30 mars 2017 (Cf. annexes 1 et 2)

Les comptes rendus ont été publiés sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaitre/conseil-de-communaute.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les procès-verbaux des 23 et 30 mars 2017, sans remarque ni observation.

3. Administration Générale

3.1 N°060/2017-AG : Urbanisme - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried : Avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté (Cf. annexe 3)

Par délibération du 8 février 2017, le Comité du Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried a arrêté le projet de SCOT.

Ce projet de SCOT est l'aboutissement du long processus d'élaboration démarré en février 2014. Il a fait l'objet d'une large concertation associant les élus municipaux, les services de l'État, des collectivités territoriales et des personnes publiques associées (PPA) ainsi que la population locale. Le bilan de cette concertation a été effectué et les conclusions approuvées par le comité syndical.

Le dossier du SCOT Montagne Vignoble et Ried se compose :

- d'un Rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,
- d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

A travers ce projet de SCOT, le Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried porte, dans la continuité du SCOT de 2010, l'ambition d' « *Améliorer et garantir la qualité de la vie des habitants et préserver et valoriser les qualités patrimoniales du territoire* ».

Les grands principes du projet de SCOT, qui porte sur la période 2017 – 2035, sont les suivants :

- La préservation des grands équilibres entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles : l'objectif de consommation foncière est fixé à 119 ha dont 103 ha pour le logement et 47 ha pour les activités économiques (les équipements, infrastructures et constructions dans les espaces naturels et agricoles ne sont pas décomptés). Pour la CCVK, les objectifs sont de 42 ha pour le logement et 9 ha pour les activités économiques.
- L'armature urbaine : 2 niveaux sont définis (bourgs-centres et autres communes), mais compte tenu des tendances, les objectifs démographiques sont répartis de façon homogène entre toutes les communes
- Un objectif de croissance démographique visant à accueillir 1112 habitants supplémentaires d'ici 2035 ;
- Les objectifs de production de nouveaux logements sont fixés à 2800 (dont 1300 pour la CCVK) comprenant 2100 résidences principales et 700 résidences secondaires
- La maîtrise des extensions urbaines :
 Densification : l'objectif à l'échelle globale du SCOT est de produire 49% (51% pour la CCVK) des nouveaux logements à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence (T1).
 Densité : des objectifs de densité sont définis par niveau d'armature urbaine (30 logements / ha pour les bourgs-centres, 25 pour les autres communes et 20 pour les communes sans assainissement collectif (dont Labaroche)
 Extensions urbaines : la surface maximale mobilisable pour l'habitat est de 103 ha (dont 42 pour la CCVK), intégrant un coefficient de rétention foncière (50% pour le vignoble et 20% en montagne). Les extensions devront se situer dans la continuité du tissu bâti existant.
- Les activités économiques : l'objectif est de maintenir à leurs niveaux actuels, à la fois le taux d'activité de la population, le taux d'emploi et le taux d'actifs employés localement (sur le territoire). 47 ha d'extensions urbaines sont définis pour les activités économiques (dont 9 ha pour la CCVK et 15 ha pour une zone inter-communautaire à Bennwihr Gare / Ostheim).
- En matière commerciale, le SCOT vise à renforcer les polarités commerciales des centres-villages et de maîtriser le développement de l'offre de grandes et moyennes

surfaces. Aussi, un DAAC a été élaboré et fixe les localisations préférentielles des commerces comme suit :

- dans les « centralités urbaines principales » (centres-villages des 3 bourgs-centres) sont autorisés les commerces de plus et de moins de 300 m²
 - dans les « centralités urbaines de proximité » (centres-villages des autres communes + de Kienztheim et Sigolsheim) sont autorisés uniquement les commerces de moins de 300 m²
 - dans les sites commerciaux périphériques (secteur Leclerc Ribeauvillé + Bennwihr Gare) sont autorisés uniquement des commerces de plus de 300 m²
- La valorisation du potentiel touristique du territoire : le SCOT cadre les implantations de nouveaux bâtiments dans les 3 pôles touristiques majeurs (Lac Blanc, Trois Epis, Ribeauvillé Est) auxquels s'ajoutent désormais le Parc Animalier d'Aubure que le SCOT autorise et encadre.
- Sur le site du Lac Blanc, le SCOT définit des îlots d'urbanisation qui ont vocation à accueillir le développement d'activités et de constructions et en dehors desquels seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées.
- Sur le site des Trois-Epis un secteur d'extension est défini pour l'accueil exclusif d'hébergements touristiques.
- Le confortement de l'activité agricole et viticole : le SCOT reprend les prescriptions du SCOT précédent en encadrant les constructions dans les espaces agricoles et naturels (interdiction des sorties d'exploitation dans le vignoble, encadrement de l'implantation de hangars viticoles, ...)
- Les communications numériques : le SCOT favorise les conditions de leur développement
- L'énergie : le SCOT définit des mesures adaptées au développement des énergies renouvelables (prescription sur l'intégration des installations)
- La prise en compte des risques : le SCOT fixe un certain nombre de prescriptions permettant d'affirmer le principe d'inconstructibilité dans les zones à risques (inondations, coulées de boue...), de limiter les risques à la source et l'imperméabilisation des sols, de préserver les zones humides et l'environnement des cours d'eau.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été transmis pour avis aux membres du Syndicat Mixte, aux Communes comprises dans le périmètre et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. La CCVK en a été destinataire à la date du 6 mars 2017. Elle dispose ainsi d'un délai de trois mois pour formuler son avis (soit jusqu'au 6 juin 2017). A défaut de réponse dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Suite à cette consultation, le projet de schéma sera soumis à enquête publique, avant son approbation définitive par le Comité du Syndicat Mixte.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCVK devra être compatible avec le SCOT.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi de la CCVK, un certain nombre de questions et d'observations concernant le SCOT ont été plusieurs fois évoquées.

Par ailleurs, après relecture des différents documents constitutifs du SCOT, certaines erreurs ou incohérences mériteraient d'être corrigées :

- DOO P2 – Prescription relative à l’occupation des espaces agricoles ou naturels : autoriser l’implantation des constructions liées à l’hébergement de personnes en situation de handicap
- DOO P38 – Prescription relative au renforcement de l’offre services petite enfance : supprimer le premier alinéa ou le corriger en recommandation : le SCOT n’a pas vocation à prescrire la répartition des compétences « petite enfance » ou « équipements scolaires et périscolaires » entre communes et communautés de communes
- DOO annexe 1 Enveloppes Urbaines de référence ou T1 : intégrer l’emprise foncière de l’ancien lycée Seijo de Kientzheim – Ammerschwihir à l’enveloppe urbaine de référence
- DOO annexe 2 Sites d’activités (page 9) : les nouvelles extensions urbaines de la zone d’activités d’Hachimette (0,8 ha) sont également à localiser sur le secteur La Gayire / Blâmont
- Rapport de présentation livret 1 Diagnostic Annexe 4 : cartographies des zones d’activités : l’analyse des parcelles disponibles au sein du foncier d’activités existant est à revoir.
- Rapport de présentation livret 2 Etat initial de l’environnement (page 136 et Annexe 9 pages 262 à 266) : les aménagements contre les inondations indiqués en annexe 9 dans le document ne sont pas les projets définitifs ; ceux-ci ayant évolué pour partie et d’autres étant prévus en complément. Il est proposé de supprimer cette annexe.

Le Président ouvre le débat :

Mme SCHWARTZ intervient sur la zone d’activités économiques localisée à Kientzheim (secteur Wolfreben) : dans le cadre du PLUi, il a été décidé que cette zone serait mixte (habitat + économie). Compte tenu de la modification de la zone inondable de la Weiss (éléments communiqués dernièrement par le Département du Haut-Rhin), seulement une partie de cette zone resterait constructible. Le SCOT ne tient pas compte de cette nouvelle zone inondable, qui impacterait fortement Kaysersberg Vignoble. Les élus de Kaysersberg Vignoble souhaitent maintenir une partie d’habitat sur cette zone à Kientzheim. Mme SCHWARTZ demande si on peut localiser une zone d’activités ailleurs sur le territoire.

Le Président propose que le SCOT ne localise pas les 9 ha d’activités économiques dédiés à la CCVK et laisse le soin au PLUi de faire ce travail.

M. RUFFIO indique que les délégués de la commune de Labaroche voteront contre le SCOT car la commune est lésée dans cette affaire. Il rappelle que Labaroche dispose d’un POS relativement permissif puisque la zone constructible (zone U) est très étendue (près de 300 ha). Déjà l’ancien SCOT demandait de réduire de 15% cette surface. Le nouveau SCOT est allé plus loin puisque le T1 (enveloppe urbaine de référence) de la commune a été redéfini en y excluant environ 20% de la surface, actuellement constructible au POS. Les élus municipaux ont accepté cet effort supplémentaire, pensant que la zone urbaine dans le PLUi serait identique au T1. Or, on leur a caché que le T1 ne serait pas équivalent à la zone U. Et maintenant dans le cadre de l’élaboration du PLUi, il leur est demandé de réduire encore de manière drastique (au moins 50%) la surface constructible.

Le Président lui demande s’il y a une solution pour aller dans le bon sens.

M. RUFFIO répond qu'il faudrait diminuer la densité.

M. LOHR indique que les autres élus ont peut-être intérêt à soutenir la demande des élus de Labaroche. Il comprend les difficultés qu'ils rencontrent et propose d'être solidaire avec eux.

Le Président rappelle que le SCOT est le fruit d'un long travail de plus de deux ans. Un vote contre de la part du Conseil Communautaire de la CCVK voudrait dire que près de la moitié du territoire n'est pas d'accord avec le travail effectué et qu'il faudra vraisemblablement tout reprendre.

Mme PARIS demande plus d'explication sur la problématique de Labaroche.

M. RUFFIO reprend son argumentaire et rappelle que le principal problème est de devoir déclasser une très grande surface de terrains de la zone constructible. La population ne le comprendrait pas et ce sont les élus de Labaroche qui se retrouveront face aux habitants.

Le Président indique qu'une solution pourrait être réétudiée pour Labaroche, car l'approbation du SCOT devra être différée pour autoriser le projet de réhabilitation de l'ancien centre médical Salem à Fréland. En effet, le projet de création d'un complexe hôtelier à Salem relève d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) en zone de montagne et nécessite la mise en compatibilité du SCOT actuel, ainsi que celle du POS actuel de Fréland. Cette procédure devrait prendre 9 mois environ avant que le Maire de Fréland puisse délivrer le permis de construire. Le temps de finaliser et approuver la mise en compatibilité de l'actuel SCOT, le nouveau SCOT doit être mis en attente. Le Président indique qu'on pourrait profiter de cette attente pour réexaminer la situation de Labaroche, ainsi que d'étudier plus en détail une demande de la commune d'Orbey souvent relayée par M. JACQUEY sur le taux de rétention foncière (fixé à 20% pour les communes de montagne).

Le Président propose que le Conseil Communautaire donne ainsi un avis favorable sur le projet de SCOT sous réserve de prendre en compte les remarques présentées ci-dessus et les points suivants :

- *Ne pas localiser les 9 ha pour les zones d'activités futures*
- *Situation de Labaroche à revoir*
- *Coefficient de rétention foncière à revoir*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-20

VU la délibération du comité directeur du Syndicat Mixte Montagne Vignoble et Ried en date du 8 février 2017 décidant d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

VU le dossier du projet de SCOT transmis pour avis et réceptionné en date du 6 mars 2017 au siège de la CCVK

Le Conseil Communautaire décide, par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Catherine OLRV, MM. RUFFIO, VILMAIN et MAIRE (voix par procuration)) :
- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- ne pas localiser les 9 ha pour les futures zones d'activités économiques dédiées à la CCVK et laisser le soin au PLUi de faire ce travail de localisation compte-tenu des études en cours sur les zones inondables,
 - revoir la situation de la commune de Labaroche
 - revoir le coefficient de rétention foncière
 - DOO P2 – Prescription relative à l'occupation des espaces agricoles ou naturels : autoriser l'implantation des constructions liées à l'hébergement de personnes en situation de handicap
 - DOO P38 – Prescription relative au renforcement de l'offre services petite enfance : supprimer le premier alinéa ou le corriger en recommandation : le SCOT n'a pas vocation à prescrire la répartition des compétences « petite enfance » ou « équipements scolaires et périscolaires » entre communes et communautés de communes
 - DOO annexe 1 Enveloppes Urbaines de référence ou T1 : intégrer l'emprise foncière de l'ancien lycée Seijo de Kientzheim – Ammerschwihr à l'enveloppe urbaine de référence
 - Rapport de présentation livret 1 Diagnostic Annexe 4 : cartographies des zones d'activités : l'analyse des parcelles disponibles au sein du foncier d'activités existant est à revoir.
 - Rapport de présentation livret 2 Etat initial de l'environnement (page 136 et Annexe 9 pages 262 à 266) : les aménagements contre les inondations indiqués en annexe 9 dans le document ne sont pas les projets définitifs ; ceux-ci ayant évolué pour partie et d'autres étant prévus en complément. Il est proposé de supprimer cette annexe.
- **de prendre acte** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVK devra être compatible avec le SCOT approuvé
- **de charger** le Président de la notification de la présente au président du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried.

3.2 N°061/2017-AG : Tourisme - Modification du mode de perception de la Taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018 (tarifs et période) (Cf. annexes 4 et 5)

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg perçoit actuellement la taxe de séjour sur la base des éléments de la délibération prise le 26 mars 2015, à savoir :

- Perception « au forfait » pour les hôtels, résidences, villages de vacances, meublés, chambres d'hôtes et refuges avec tarifs et abattements différenciés par nature d'hébergement
- Perception « au réel » pour les colonies, centres de vacances camping et aires de camping-car
- Deux périodes de perception : du 1^{er} mai au 30 septembre et du 1^{er} au 31 décembre, soit 180 jours par an.

La Loi de finances 2016 ayant substantiellement modifié les conditions d'applications de la taxe de séjour : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office... il est nécessaire de faire évoluer notre taxe de séjour.

Vu l'avis du Bureau du 11 mai 2017, il est proposé d'instituer la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2018, pour tous les hébergements, avec une période de perception

du 1^{er} janvier au 31 décembre et un barème tarifaire (voir annexe) qui devrait permettre de maintenir, voire augmenter légèrement, le produit de la taxe de séjour.

Le détail des modalités de paiement et les dates de versement des sommes collectées seront précisés dans le règlement de perception qui sera adopté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Mme Martine SCHWARTZ indique qu'elle ne cautionne pas, en cas de baisse de recettes de taxe de séjour liée à la mise en place de la taxe au réel, la contribution complémentaire des habitants au financement du tourisme.

M. Pascal LOHR partage cet avis.

Mme Martine THOMANN atténue ce propos en indiquant qu'un rapide calcul concernant son gîte ferait passer la contribution de 180 à 300 euros, avec la taxe de séjour au réel.

Mme Nathalie TANTET-LORANG renchérit en indiquant que la pénurie de logements dans le vignoble doit nous inciter à choisir les solutions qui ne favorisent pas la transformation de logements en gîtes. Lors du travail de recensement des logements, certains déclarés comme vacants d'un point de vue fiscal étaient en fait transformés en gîtes.

M. Patrick REINSTETTEL partage cette analyse et indique qu'il votera contre la taxe de séjour au réel. Il ajoute « ce n'est pas les 17.000 habitants qui doivent payer ce que les 600 loueurs de meublés ne paient pas ».

M. Bernard RUFFIO intervient et réexplique que rester au forfait impliquerait une baisse de la contribution des hôtels et une très forte hausse de celle des gîtes.

Pour Mme TANTET-LORANG cela peut se justifier au regard des nombreuses normes que les établissements hôteliers ont à respecter, contrairement aux gîtes.

M. RUFFIO rajoute que le projet de création d'un office du tourisme de Pôle autour de Colmar imposera probablement une harmonisation de la fiscalité touristique et que Colmar est à la taxe au réel.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire décide, par 13 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes SCHWARTZ, TANTE-LORANG et PONGRATZ-GLEIZE et MM. REINSTETTEL et LOHR) et 2 ABSTENTIONS (MM. BLANCK et KUSTER) :

-d'approuver l'abrogation à partir du 1^{er} janvier 2018 la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg (CCVK) du 23 mars 2015 ;

-d'approuver l'assujettissement à la taxe de séjour au réel à partir du 1^{er} janvier 2018 de toutes les natures d'hébergements proposées à titre onéreux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes ...)
- Village de vacances
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping, terrains de caravanage
- Ports de plaisance

- de préciser que la taxe de séjour au réel est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire de la CCVK, qui n'y sont pas domiciliées et n'y possèdent pas de

résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. **La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;**

- **de percevoir** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

- **de recouvrer**, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale de 10% dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

- **de fixer**, conformément à l'article L.2333-30, le barème des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif CCVK	Taxe add. CD 68	Montant total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **de préciser** que des arrêtés communautaires répartiront par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT ;

- **d'exempter** de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVK
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

- **de dire que** les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la CCVK.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à la demande de celle-ci ;

- **d'autoriser** le Président à réaliser toute formalité utile.

4. Finances

4.1 N°062/2017-FI : Décision modificative au budget « Administration Générale »

BUDGET AG - ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Très Haut Débit dans la Vallée	204	204133	020	OPNI				1 500 000.00 €
	16	1641	020	OPNI			1 500 000.00 €	
				TOTAL	- €	- €	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la Décision Modificative au budget « Administration Générale » comme ci-dessus détaillée.

5. Personnel

5.1 N°063/2017-PR : Service Petite enfance – Jeunesse : Créations de postes

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 8 décembre 2016, décidé de reprendre la gestion du service Petite enfance-Jeunesse en régie directe.

L'article L.1224-3 du Code du Travail prévoit que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, les contrats proposés devront reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

VU l'article L.1224-3 du Code du Travail ;

VU la délibération n°161/2016 du 08/12/2016 validant le principe du mode de gestion du service petite Enfance-Jeunesse ;

VU l'avis favorable provisoire du Comité technique portant la référence DIC EN2017 -24 en date du 9/03/2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'autoriser** la création des postes permanents suivants (pour lesquels un contrat à durée indéterminé sera proposé), à compter du 1^{er} juillet 2017:

▪ **Filière Animation :**

- 13 postes d'adjoint d'animation à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35 (cat C)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.5/35 (cat C)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35 (cat C)

▪ **Filière Technique :**

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (cat C)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35 (cat C)

▪ **Filière Administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (cat. A)

▪ **Filière Médicosociale :**

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat. C)
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet 17.5/35 (Cat. A)
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet (Cat. A)

▪ **Filière Sociale :**

- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (cat. B)
- 4 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (cat. B)

- **d'autoriser** la création des postes non permanents suivants, à compter du 1^{er} juillet 2017:
Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :
 - **2 postes d'auxiliaire petite enfance** à temps complet rémunérés par référence à la grille d'adjoint d'animation, pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018
- Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :
 - **1 poste d'auxiliaire petite enfance** à temps complet rémunéré par référence à la grille d'adjoint d'animation du 01/07/2017 au 31/07/2017
- **d'autoriser** la création de 2 postes dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} juillet 2017:
 - **1 Contrat d'accompagnement dans l'emploi** selon les conditions suivantes :
 - Contrat à durée déterminée du 01/07/2017 au 11/09/2017 et renouvelable jusqu'au 11/09/2018
 - Contrat à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - Rémunération sur la base du SMIC en vigueur (1 480.27€/mois au 01.06.2017)
 - Versement d'un 13^{ème} mois selon le calcul suivant : 1/12 des salaires de base versés sur la période concernée
 - **1 Contrat d'accompagnement dans l'emploi** selon les conditions suivantes :
 - Contrat à durée déterminée du 01/07/2017 au 14/05/2018)
 - Contrat à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - Rémunération sur la base de 1800€ bruts
 - Versement d'un 13^{ème} mois selon le calcul suivant : 1/12 des salaires de base versés sur la période concernée.

6. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

6.1 Liste des marchés conclus en 2017

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2017	B0020	SURVEILLANCE DES DECHETERIES DU 01/05/17 AU 31/12/18	20/04/2017	39 078.00 €	PHENIX SECURITE
2017	D0009	TRAVAUX DE MISE ACCESSIBILITE COSEC ORBEY LOT 01 : DEMOLITION GROS ŒUVRE VRD LOT 02 : MENUISERIE ALU SERRURERIE LOT 03 : ISOLATION PLATRERIE FAUX PLAFONDS LOT 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS LOT 05 : CHAPES CARRELAGE FAIENCE LOT 06 : CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE LOT 07 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES LOT 08 : PEINTURES LOT 09 : ELEVATEUR	12/05/2017	18 897.00 € 9 014.40 € 7 558.50 € 11 962.90 € 14 830.00 € 13 369.30 € 9 999.16 € 4 909.00 € 19 450.00 €	TRADI SAMSON OLRY CLOISONS CHIODETTI SCE CARRELAGE VONTHRON LE SAINT ELECTRICITE LAMMER ERMHES
2017	D0010	CARBURANT AVEC CARTES ACCREDITIVES	18/05/2017	90 000.00 €	TOTAL MARKETING France

6.2 Indemnités de sinistre perçues en 2017

Service	Lieu	Objet	Date du sinistre	Coût	Remboursement
OM	CCVK	Contentieux Zimmermann	16/07/2015	3 013.00	2 800 €

7. Communications du Président

7.1 Urbanisme – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Montagne Vignoble et Ried et mise en compatibilité du POS de FRELAND – réhabilitation de l’ancien centre médical SALEM

L’ancien centre médical Salem, situé au lieu-dit Pierreuse Goutte, est classé au POS de Fréland en zone ND : zone naturelle protégée en raison de l’intérêt du site et des boisements.

Le centre de cure médicale, propriété de l’Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d’Assurance Maladie (UGECAM), a fermé définitivement ses portes en janvier 2011. Ainsi, depuis plus de 6 ans, le site est en friche : les 5 bâtiments d’une surface de plancher de plus de 6 200 m² sont vacants et inoccupés.

Depuis quelques mois, un projet de résorption de cette friche et de réhabilitation des bâtiments existants est actuellement à l’étude, après la vente de l’ensemble immobilier par l’UGECAM à des investisseurs privés.

Il s’agirait de la création sur le site, d’un établissement hôtelier de standing d’une cinquantaine de chambres, avec espace bien-être et spa, restaurant gastronomique et brasserie contemporaine. Une cinquantaine d’emplois directs fixes (sans compter les saisonniers et les emplois induits) seraient créés. Le projet intègre également le maintien des 14 logements existants, essentiellement pour loger une partie des employés sur le site.

Ce projet permettrait de dynamiser le secteur du tourisme dans la vallée de Kaysersberg et, plus globalement, à l’échelle du Centre Alsace et du Massif des Vosges, en créant une offre nouvelle sur ce créneau.

En termes d’intégration paysagère, le projet reprend ou recrée les codes architecturaux des bâtiments historiques du centre médical. Globalement, les volumes actuels seraient conservés et le projet serait réalisé dans l’emprise bâtie existante.

Cependant, la commune de Fréland est classée en zone de montagne. Ainsi, en application des articles L122-16 et R122-7 du code de l’urbanisme, le projet relève d’une unité touristique nouvelle (UTN) en cela qu’il crée une surface d’hébergement touristique de plus de 300 m² de surface de plancher dans une construction isolée en zone naturelle.

Or, une UTN doit être inscrite et prévue par les documents d’urbanisme (SCOT et POS/PLU).

Considérant que ce projet est d'intérêt général, après divers échanges et réunions entre les élus frélandais, la CCVK, les investisseurs et les services de l'Etat, il a été conclu que l'inscription de l'UTN pouvait se faire par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Montagne Vignoble et Ried actuel, approuvé en 2010 et du POS en vigueur de Fréland.

Cette procédure doit intégrer une évaluation environnementale et une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000. Elle prévoit que le dossier soit soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), à l'autorité environnementale de l'Etat et fasse l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Une enquête publique sera également organisée. Ainsi, elle s'étalera sur environ 8-9 mois.

La DDT du Haut-Rhin doit encore nous confirmer si l'on s'inscrit dans une procédure intégrée (SCOT / POS) au titre de l'article L300-6-1 du code de l'urbanisme ou s'il y a lieu d'engager deux procédures distinctes mais parallèles. Dans ce cas, l'Etat devra nous dire si la CCVK peut porter les 2 procédures.

Pour la réalisation des dossiers et études nécessaires, le recours à un bureau d'études est nécessaire. Le coût global est estimé entre 10 et 15 000 €.

La mise en compatibilité du SCOT en vigueur implique de décaler la procédure d'approbation du SCOT en cours de révision ; cette dernière devant en effet être approuvée après l'approbation de la mise en compatibilité.

Le Syndicat Mixte du SCOT sera informé dans les prochains jours de l'ensemble de ces éléments.

Nous reviendrons sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

8. Informations et divers

8.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

- **Commission Locale de Transferts de Charges (CLETC) :**
Mercredi 7 juin 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Bureau :**
Judi 8 juin 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Conseil Communautaire :**
Judi 15 juin 2017 à 18h00 – MGEN (Trois-Epis)
Membres du Conseil Communautaire
Séance précédée d'une visite du site à 17h00
- **Séminaire de travail « Projet de Territoire ma Vallée en 2030 » :**
Samedi 17 juin 2017 à 9h00 – Maison d'accueil Notre Dame des Trois-Epis
Membres du Conseil Communautaire

- **Copil PLUI :**
Mardi 20 juin 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Copil
- **Commission de suivi DSP plateforme bois énergie :**
Mardi 21 juin 2017 à 14h00 – siège CCVK
Membres de la commission de suivi
- **Bureau :**
Jeudi 22 juin 2017 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission de suivi DSP Golf :**
Lundi 3 juillet 2017 à 10h00 – Golf d'Ammerschwihl
Membres de la commission de suivi
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 21 septembre 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 14 décembre 2017 à 17h30 – lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire

Les points mis à l'ordre du jour étant achevés, le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

Personne ne demandant la parole, il lève la séance à 18h20.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°058/2017-AG	Administration Générale	Désignation secrétaire de séance	Désignation du secrétaire de séance
n°059/2017-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 et 30 mars 2017
n°060/2017-AG	Administration Générale	Urbanisme	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried : Avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté
n°061/2017-AG	Administration Générale	Tourisme	Modification du mode de perception de la Taxe de séjour, à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (tarifs et période)
n°062/2017-FI	Finances	Décisions modificatives	Décision modificative au budget « Administration Générale »
n°063/2017-PR	Personnel	Créations de postes	Service Petite enfance – Jeunesse : Créations de postes

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
de la séance du **1^{er} juin 2017**

Ordre du jour :

1. N°058/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°059/2017-AG : Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 23 et 30 mars 2017

3. Administration Générale

3.1 **N°060/2017-AG** : Urbanisme - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried : Avis de la CCVK sur le projet de SCOT arrêté

3.2 **N°061/2017-AG** : Tourisme - Modification du mode de perception de la Taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018 (tarifs et période)

4. Finances

4.1 **N°062/2017-FI** : Décision modificative au budget « Administration Générale »

5. Personnel

5.1 **N°063/2017-PR** : Service Petite enfance – Jeunesse : Créations de postes

6. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

6.1 Liste des marchés conclus en 2017

6.2 Indemnités de sinistre perçues en 2017

7. Communications du Président

8. Informations et divers

8.1 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
	Mme Nathalie BOHN	<i>Absente non représentée</i>	—
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
KAYSERSBERG VIGNOLE	M. Pascal LOHR, Vice-président		—
	Mme Martine SCHWARTZ Vice-présidente		—
	M. Michel BLANCK		—
	Mme Patricia BEXON		—
	M. Benoît KUSTER		—
	Mme Myriam PARIS		—

	Mme Tiphaine BETTEMBOURG	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Gilbert MASSON		—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président		—
	Mme Catherine OLRV		—
	M. Alain VILMAIN		—
LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aurore PETITDEMANGE	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. René BRUN	Voix par procuration donnée à M. MULLER	
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL		—

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président	<i>Absent non représenté</i>	—
	Mme Rose-Blanche DUPONT	<i>Absente non représentée</i>	—
	Mme Chantal OLRV	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Rémi MAIRE	<i>Voix par procuration donnée à M. RUFFIO</i>	
	Mme Emilie HELDERLE	<i>Absente non représentée</i>	—